

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES  
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTÉ du MAIRE n°54/2022  
portant réglementation permanente du stationnement**

**Le Maire de La Commune de Berstett,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du Kolbsenbach à Reitwiller en raison de la présence d'un trottoir d'un seul côté de la chaussée,  
Considérant les difficultés de circulation du bus scolaire et la sécurisation nécessaire du passage des piétons ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement dans la rue du Kolbsenbach à Reitwiller est interdit à partir du 15 septembre 2022 ;

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Aux riverains de la rue du Kolbsenbach,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

**Fait à BERSTETT, le 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Le Maire,**



**M. Jean-Claude Lasthaus**